

2-3

Edito du président de
l'URPS MK HDF

Les élections des
membres de l'URPS

Le site www.kinedegarde.fr référence les MK souhaitant participer à l'effort collectif : prise en charge des patients post-COVID, aide dans les hôpitaux, dépistages de masse etc.

La HAS recommande la rééducation respiratoire pour les « covid longs »

Les premières recommandations de prise en charge pour les personnes présentant au moins un symptôme initial après 4 semaines dont aucun des symptômes ne peut être expliqué par un autre diagnostic, sont publiées par la HAS. L'approche préconisée est une approche "personnalisée et coordonnée" par le médecin traitant, privilégiant la rééducation, notamment et principalement la rééducation respiratoire.

4-5

Colloque : la
rééducation
respiratoire

--
Formation : kinés
préventeurs des maux
de dos

RETOUR SUR :

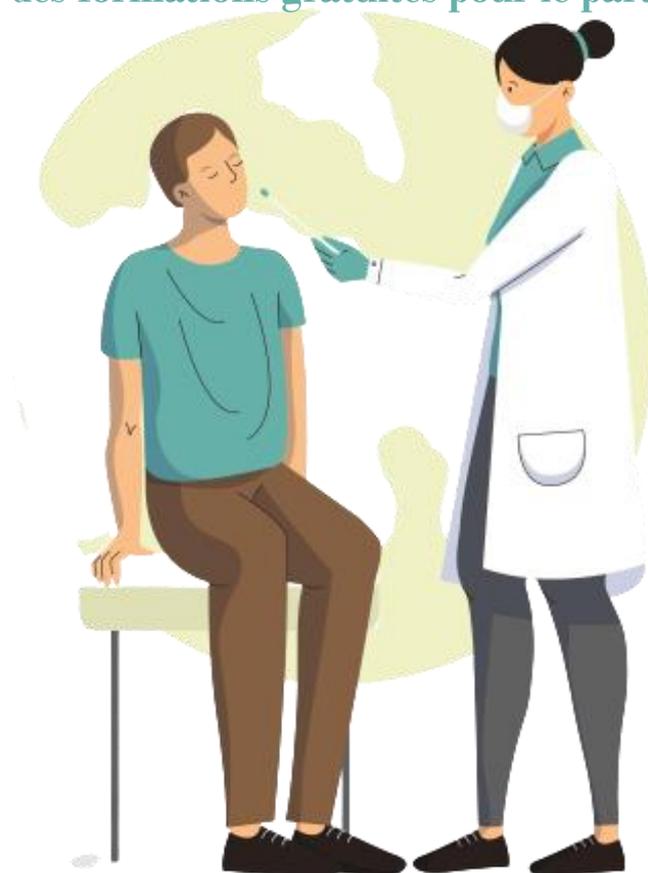
Les Kinésithérapeutes peuvent effectuer des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR. L'URPS propose des formations gratuites pour le participant.

6-7

La prise en charge des
patients post-COVID
par le masseur-
kinésithérapeute

8

Ce qu'il faut savoir sur
l'URPS MK HDF



Edito du Président

« Chère consœur, cher confrère,

Vous allez très prochainement recevoir par courrier votre identifiant et votre mot de passe pour voter aux prochaines élections URPS qui désigneront vos représentants régionaux auprès de l'ARS. Ces élections permettront également de déterminer la représentativité des syndicats nationaux dans la CPD (Commission Professionnelle Départementale) et la CPR (Commission Professionnelle Régionale) face aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Non ce n'est pas compliqué,

Non ce n'est pas fastidieux,

Alors votez

Plus nous serons nombreux à participer à ces élections, plus nous serons connus et reconnus.



Je tiens particulièrement à remercier l'équipe de l'URPS pour les nombreuses actions mises en place durant cette mandature. Ces 5 années ont été riches en conférences, débats, groupes de travail, soirées de sensibilisation, réunions interprofessionnelles, formations. Je suis fier des actions menées et des autres qui restent encore en cours de réalisation.

Depuis 2016, l'URPS est à vos côtés et fait valoir les compétences de la profession auprès de l'ARS.

Merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à cette aventure. »

Confraternellement,

Jean-Marc LASCAR

Les élections des membres de votre URPS MK HDF

Mandature 2021-2025 → Votez entre le 31 mars 2021 et le 7 Avril 2021



La notice de vote vous sera envoyée par courrier au plus tard 10 jours avant l'ouverture du scrutin (entre le 10 mars 2021 et le 22 mars 2021, à votre adresse professionnelle). Ce courrier sera indispensable pour voter.



Bureau de l'URPS MK HDF, square Dutilleul à Lille

Vous êtes invité(e) à **élire vos représentants** aux Unions Régionales des Professionnels de Santé en 2021.

Les élections aux URPS vous permettent de choisir vos représentants, qui deviendront les interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics de votre région, donc principalement de l'agence régionale de santé **durant les 5 prochaines années**.

Le pourcentage d'élus dans les U.R.P.S permettra de déterminer la représentativité des syndicats qui ont présenté des listes et définira les conditions de leur participation aux négociations conventionnelles.

Le scrutin se déroule uniquement par voie électronique : <https://elections-urps.sante.gouv.fr>.

Le service de vote est accessible sur tous les supports (ordinateur, smartphone et tablette), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, **à partir du 31 mars 2021 à 12H.**

1/ Authentification : Saisissez votre identifiant et le code de sécurité (sur le courrier reçu par voie postale). Puis, entrez votre numéro ordinal et votre n° de téléphone afin de recevoir un second code par SMS.

2/ Vote : Visualisez les listes candidates, consultez les candidats de chaque liste, affichez les professions de foi, choisissez et validez !

Extrait de la mandature 2016-2021



Prise en charge des patients atteints de Parkinson :
Mise à jour des connaissances

Ateliers équilibre :
Réalisation d'un guide à demander au secrétariat



Accompagnement dans la compréhension et la création des CPTS + écriture d'un guide inter-URPS



La place du MK dans le sport sur ordonnance :
PAS SANS LE BILAN KINÉ



Harmonisation et visibilité de la permanence des soins des MK avec kinedegarde.fr



Gestion de la crise sanitaire : formation PCR/TROD, distribution d'EPI et mise en place d'une réserve libérale



Prescription de substituts nicotiques :
Formation des MK nouveaux prescripteurs



Prévention des maux de dos dans le milieu scolaire :
Formations



Formation de Maîtres de Stage :
Mettre à jour les connaissances des MK et les aider à encadrer leurs étudiants



Journée d'information sur la rééducation respiratoire (Bronchiolite et BPCO)



La rééducation respiratoire

Bronchiolite et BPCO



Rediffusion des interventions sur le site de l'URPS : www.urps-mk-hdf.fr

Près de 800 vues durant la journée



Introduction sur la bronchiolite : études scientifiques (M. PIERRE Bruno, kinésithérapeute libéral élu vice-président de l'URPS et président du Réseau Bronchiolite Picard)

Kinésithérapie respiratoire : l'état de l'art selon la Cochrane (M. POSTIAUX Guy, expert en kinésithérapie respiratoire)

Kinésithérapie respiratoire, l'auscultation « pour les nuls » (M. POSTIAUX Guy)

La permanence des soins par la géolocalisation (M. PIERRE Bruno)



Physiopathologie de la BPCO, réhabilitation respiratoire (M. GAUTHIER Rémi, pneumologue)

La réhabilitation respiratoire en libéral (M. BENDER Anthony, kinésithérapeute)

Prescription de substituts nicotiniques et traitements pharmacologiques dans la BPCO (M. PEREZ Maxime, pharmacien clinicien)

Post-réhabilitation respiratoire (Mme GUILLON Marie-Odile, présidente de l'URPS IDE HDF et M. TEMPREMANT Grégory, président de l'URPS Pharmaciens HDF)



Merci à tous les professionnels qui nous ont offert des interventions de qualité.



Et merci aux kinésithérapeutes de la région qui ont été attentifs toute la journée et ont posé des questions pertinentes permettant des échanges constructifs malgré la distance physique.



*Le 1er colloque organisé par l'URPS en visioconférence. A refaire sur d'autres thématiques !
N'hésitez pas à faire vos propositions à contact@urps-mk-hdf.fr*



Kinésithérapeutes préventeurs des maux de dos dans le milieu scolaire



**METHODE LEARNING BY DOING,
ATELIERS LUDIQUES,
DEMONSTRATIONS,
ACCOMPAGNEMENT A LA
REFLEXION DE SA PROPRE
INTERVENTION...**



**FORMER LES KINES
PREVENTEURS AUX
INTERVENTIONS EN
MILIEU SCOLAIRE**



**« MERCI BEAUCOUP À
VOUS ET À TOUTE
L'ÉQUIPE POUR CETTE
BELLE FORMATION
TRÈS INSTRUCTIVE. »**

Les valeurs de cette formation sont : la bienveillance, l'écoute, la convivialité, l'échange d'expérience entre confrères et consœurs, le partage de connaissances, la valorisation de la profession, la vision pluridisciplinaire.

Les intervenants :

- Bruno Pierre, MKDE libéral, Ostéopathe D.O., cadre de santé, enseignant des universités d'Amiens et de Paris V, consultant en ergonomie.
- Marc Catteau, MKDE libéral, certifié à la méthode Mac Kenzie, diplômé à la thérapie manuelle (SOHIER) et formé au programme de prévention « M'ton dos » et « PAMAL ».
- Simon Priem, instituteur et co-constructeur du module de prévention présenté lors de cette formation.

Merci aux participants pour leur bonne humeur et les échanges !

La prise en charge des patients post-COVID par le masseur-kinésithérapeute

Voir son patient dans son état global

Les patients sortant d'hospitalisation subissent les séquelles du COVID-19 et celles de la réanimation avec des limitations plus ou moins sévères : difficultés respiratoires, cardiovasculaires, rénales, neurocognitives, psychiatriques, musculo-squelettiques, métaboliques et nutritionnelles. Ces conséquences entraînent une limitation d'activité chez ces patients et nécessitent une prise en charge particulière.

Adapter sa prise en charge

Dans un service de rééducation post-réanimation (SRPR), en soins continus ou en ambulatoire, nos patients ont besoin d'une prise en charge spécifique, parfois longue :

- 1/ Bilan diagnostic pour évaluer les limitations et anticiper un programme de rééducation/réadaptation individuel adapté.
- 2/ Surveillez régulièrement les constantes physiologiques car le patient est à risque (décompensation cardiorespiratoire, complications thromboemboliques, fragilité due à la dénutrition ou porteur de comorbidités).

En collaboration avec le médecin traitant, et lorsque les constantes vitales sont stabilisées, il est possible qu'une mise en condition soit nécessaire avant la séance de rééducation/réadaptation → modification du mode ventilatoire, majoration de l'oxygénation, ou ajout d'un traitement antalgique.

L'Assurance Maladie autorise les masseurs-kinésithérapeutes à appliquer des cotations dérogatoires

...dans l'attente de travaux conventionnels spécifiques sur les actes recommandés par la HAS.

Ainsi, sur prescription médicale, les MK peuvent coter la rééducation individuelle des patients après hospitalisation pour affections liées au covid-19 :

- >> un AMK 20 pour rééducation de déficiences respiratoires et locomotrices (30 min environ)
- >> un AMK 28 pour une rééducation de déficiences respiratoires, locomotrices et neurologiques (60 min environ).

Le nombre de prises en charge par patient est limité à 20. Après ce quota, se référer à la nomenclature.

Pour les patients positifs au COVID-19, la prise en charge à domicile sera cotée avec les actes déjà inscrits à la nomenclature générale.

Cette mesure dérogatoire est valide jusqu'à 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Outils utiles

- **Télésoin** : Si, entre deux séances en présentiel et après le bilan initial et après la phase aiguë, vous souhaitez réaliser la rééducation/réadaptation à domicile, le télésoin est possible. Consultez l'ensemble des Actes de kinésithérapie facturables à l'assurance maladie dans le cadre d'un télésoin : <http://www.urps-mk-hdf.fr/telesoin-mk-reconnu-facture/>
- **Score de NEWS (National Early Warning Score)** : en quelques clics, vous saurez si votre patient est dans un état critique et doit être hospitalisé : <https://www.mdcalc.com/national-early-warning-score-news>

QR code menant au site



- **www.kinedegarde.fr** : Cette plateforme gratuite recense les MK libéraux disponibles pour prendre en charge des patients. Modalités d'inscription sur www.kinedegarde.fr
- **Réalisation prélèvements nasopharyngés de type TROD** : Votre URPS MK HDF peut vous former gratuitement. Pour cela, envoyez un e-mail à contact@urps-mk-hdf.fr. Cet acte est coté AMK 12.2 au cabinet, AMK 14 à domicile et AMK 8.9 dans le cadre d'un dépistage collectif.

Les étapes du prélèvement :

- 1/ Se désinfecter les mains et s'équiper des protections individuelles
- 2/ Préparer le kit d'extraction (suivre les indications de la notice)
- 3/ Se déshabiller et éliminer les déchets
- 4/ Remettre une fiche de résultat au patient et garder un exemplaire.
- 5/ Saisir le résultat sur la plateforme SI-DEP pour le paiement de l'acte.

Si le résultat est positif, envoyer la fiche de transmission à sm.hdf@cnam-sm.mssante.fr



Vigilances

Le **risque de contamination** nécessite d'appliquer strictement les mesures de protection lors des séances de rééducation/réadaptation pendant la phase contagieuse qui peut durer au-delà de la phase aiguë.

Une rééducation/réadaptation à domicile peut être mise en œuvre après la phase aiguë, pour **reprise progressive et contrôlée d'une activité physique de faible intensité** (1-3 METs ou essoufflement ≤ 3 échelle de Borg), poursuite de la rééducation respiratoire, reprise de la déambulation et des activités fonctionnelles habituelles, renutrition, suivi psychologique, en respectant la dyspnée, la fatigabilité, et la tolérance du patient.

Les rendez-vous avec des professionnels de santé font partis des motifs **d'autorisation de déplacement pendant le couvre-feu** afin de pouvoir poursuivre les soins. Les officines restent également ouvertes après 18h00, et ce jusqu'au relais par la pharmacie de garde. Les consultations et soins ne doivent pas être différés et peuvent être assurés même après 18h.

Ce qu'il faut savoir sur l'URPS MK :

Pour rappel : L'URPS, c'est quoi ?

L'Union Régionale des Professionnels de Santé est une association créée par la loi de santé HPST représentant et accompagnant les masseurs-kinésithérapeutes libéraux des Hauts-de-France.

Les **membres de l'URPS sont élus par les kinés de leur région, tous les 5 ans**, à partir de listes validées par les syndicats libéraux nationaux. Chaque kiné participe au financement des URPS, à travers la contribution URPS, prélevée par l'URSSAF.

Ses missions :

- ✓ L'URPS analyse les besoins de santé et l'offre de soins en vue de l'élaboration du Projet Régional de Santé, avec l'Agence Régionale de Santé
- ✓ **Elle participe à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé**
- ✓ **Elle s'engage dans des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la promotion de la santé, la gestion des crises sanitaires et de l'éducation thérapeutique.**
- ✓ Elle participe à l'organisation de l'exercice professionnel en ce qui concerne **la permanence et la continuité des soins** (ex : plateforme de géolocalisation kinedegarde.fr) et des nouveaux modes d'exercice (ex : les CPTS, les prescriptions, etc.)
- ✓ Elle est attentive au développement des systèmes de communication et d'informations partagées.
- ✓ Elle participe à la mise en œuvre du Développement Professionnel Continu (maintien et actualisation des connaissances et des compétences = amélioration des pratiques). Le DPC est une obligation.

Retrouvez toutes les infos nécessaires et la liste des organismes de formation agréés « DPC » sur notre site internet : <http://www.urps-mk-hdf.fr/organismes-de-formations/>

Elle représente les compétences des masseurs-kinésithérapeutes auprès des instances telles que l'ARS, met en place des projets/actions dont l'objectif est d'améliorer l'organisation des parcours de soin en proposant parfois des outils numériques. Très proche des autres URPS, de nombreux projets voient le jour.

Ainsi, **l'URPS MK HDF organise des formations, des conférences et des soirées de sensibilisation sur diverses thématiques :**

- Soirées de sensibilisation « prévention des maux de dos dans le milieu scolaire »
- Soirées de sensibilisation « la prescription de substituts nicotiques par les Mk »
- Colloque interprofessionnel sur « la rééducation respiratoire » (bronchiolite et BPCO)
- Organisation de formations « Maître de stage »
- Écriture d'un article 51 sur « le rôle du Mk dans la prise en charge des patient en ALD – sport sur ordonnance »

Toutes les actions (et bien plus !) sur www.urps-mk-hdf.fr

Une thématique vous tient à cœur ?
Besoin de renseignements sur un sujet ?
Vous souhaitez en savoir plus sur nos actions ?
Besoin d'un accompagnement pour un projet ?

Contactez-nous !
contact@urps-mk-hdf.fr

Membres de la mandature 2016 – 2021 :

Mesdames et Messieurs : Bocquillon Gérard, Borgmann José, Bouillet Gérard, Carion Jean-Marie, D'Hayer Hervé, De Lange Arnaud, Demiautte Jean-François, Desaleux Sylvie, Eripret-Danilo Sylvie, Garali Thomas, Godart Jacques, Huvig Michèle, Jourdon Lionel, Lascar Jean-Marc, Lauer Alain, Lemaire Philippe, Moreau Vincent, Mizera Dominique, Oudet Odile, Pierre Bruno, Quettier Thierry, Takerkart Jean-Denis, Thiery Gonzague et Willame Alexandra.

L'URPS MK représente près de 6100 Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux sur le territoire des Hauts-de-France.